

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	24.10.2014	18:56	14.154	DFS	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Groupe UDC		Liée à: (Facultatif) ad
Titre: Un geste pour les familles		
Contenu: Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'impact dans le cadre de la réforme de fiscalité des personnes physiques d'une éventuelle augmentation de la déduction totale (la déduction est égale à la prime de base la plus basse du canton de Neuchâtel) ou partielle des primes de caisse maladie sur la déclaration d'impôt.		
Développement (obligatoire): Cela fait maintenant des années que la déduction maximale des primes de caisse maladie est plafonnée à 2400 francs. Les primes, elles, ne cessent d'augmenter et selon les caisses se situent entre 300 francs et 400 francs. La totalité de la classe moyenne et une partie des familles supportent courageusement ces hausses successives sans bénéficier de subsides. Un geste, surtout que pour certaines familles de la classe moyenne le niveau de prime a atteint un niveau difficilement supportable, serait le bienvenu. Une étude d'impact sur les finances permettrait au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de se faire une idée de la faisabilité d'une telle augmentation des déductions.		
Position du Conseil d'Etat: Le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion pour les motifs suivants : L'estimation faite lors de la réforme de l'imposition des personnes physiques, en lien avec une augmentation de la déduction de 800 francs, a conduit à un coût pour l'Etat d'environ 15 millions de francs. En apportant un avantage plus important aux familles dont le revenu est le plus élevé, la mesure irait à l'encontre de la politique voulue en matière de subsides "LAMa" et de celle poursuivie par la réforme de la fiscalité des personnes physiques, dont l'objectif était de retenir quelques mesures ciblées plutôt que des mesures "arrosoir". Enfin, le Conseil d'Etat est chargé de présenter en 2016 un rapport d'évaluation de la réforme de la fiscalité et refuse une motion lui imposant de traiter en 2015 déjà un seul aspect de la fiscalité des personnes physiques.		

L'urgence est demandée: oui ☐ non ☒

L'urgence est demandée: oui ☐ non ☒

L'urgence est demandée: oui ☐ non ☒

[illegible]

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER